الجمهورية الإسلامية الموريتانية
شرف - إخاء - عدل

الوزارة المنتدبة لدى وزير الاقتصاد والمالية
المكلفة بالميزانية

Ministère Délégué auprès du Ministre de l'Économie et des Finances Chargé du Budget

المديرية العامة للضرائب
Direction Générale des Impôts

RÉPUBLIQUE ISLAMIQUE DE MAURITANIE
Honneur - Fraternité - Justice

Nouakchott, le 30 JUIL 2025 نواكشوط في
N° 00027.1 /DGI الرقم

Le Directeur Général المدير العام

Rescrit fiscal

En réponse aux interrogations de certains contribuables relatives aux retenues à la source prévues par les dispositions de l'article 131 et 134 du Code Général des Impôts (CGI), il convient de préciser que les retenues à la source objet des articles susvisés sont applicables sur les sommes versées aux contribuables soumis à l'Impôt sur les Sociétés (IS) ou à l'Impôt sur les Bénéfices d'Affaires des Personnes Physiques (IBAPP).

En conséquence, les sommes versées aux Établissements Publics à caractère Administratif ne sont pas soumises aux dites retenues.

Toutefois, il convient de signaler que ces établissements demeurent soumis aux obligations de retenues à la sources prévues par les dispositions des articles 131 et suivants du CGI.

Ely TEISS

Le Directeur Général
Direction Générale des Impôts
M.D.M.E.F.C.B

الجمهورية الإسلامية الموريتانية
شرف - إخاء - عدل

الوزارة المنتدبة لدى وزير الاقتصاد والمالية
المكلفة بالميزانية

Ministère Délégué auprès du Ministre de l'Économie et des Finances Chargé du Budget

المديرية العامة للضرائب
Direction Générale des Impôts

Le Directeur Général المدير العام

RÉPUBLIQUE ISLAMIQUE DE MAURITANIE
Honneur - Fraternité - Justice

Nouakchott, le 30 JUIL 2025 نواكشوط في
N° 00027.1/MF/DGI الرقم

A

Monsieur le Directeur de l'École de l'Enseignement Technique et de la Formation Professionnelle de Rossa

Objet : Application des dispositions des articles 131 et 134 du CGI
Réf : V/L 015/2025 du 20/03/2025

En réponse à votre courrier, cité en référence, ayant pour objet de demander un Rescrit fiscal relatif à l'applicabilité des dispositions des articles 131 et 134 du Code Général des Impôts (CGI) concernant les retenues à la source, j'ai l'honneur de vous transmettre ci-joint, le Rescrit fiscal reflétant la position de l'Administration applicable en la matière.

Espérant que ce Rescrit fiscal répond à vos interrogations, je vous prie de croire, Monsieur le Directeur, à ma parfaite considération.

Ely TEISS

المدير العام Le Directeur Général
Direction Générale des Impôts
R.I.M. : M.D.M.E.F.C.B